PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10289 — PSP/Aviva/10 Station Road)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 222/06)

1. Le 4 juin 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public («PSP», Canada);

— Aviva Plc Group («Aviva», Royaume-Uni);

— 10 Station Road (Royaume-Uni).

PSP et Aviva acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de 10 Station Road.

La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— PSP: gestion de fonds pour les régimes de pension de la fonction publique fédérale du Canada, des Forces canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada et de la Force de réserve. PSP gère un portefeuille mondial diversifié d'actions et d'obligations et d'autres titres à revenu fixe, ainsi que des investissements dans des fonds de capital-investissement, dans l'immobilier, les infrastructures et les ressources naturelles et le crédit d'investissement;

— Aviva: société de droit britannique cotée en bourse exerçant des activités dans le secteur des assurances. Aviva Plc est cotée sur le marché principal de la bourse de Londres. Le groupe Aviva fournit une large gamme de produits d'assurance, d'épargne et d'investissement dans 16 pays. Il est présent principalement au Royaume-Uni, en France et au Canada, mais exerce également dans d'autres pays en Europe et en Asie;

— 10 Station Road: immeuble de bureaux situé 10 Station Road, Cambridge, CB1, Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10289 — PSP/Aviva/10 Station Road

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Adresse électronique: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE